

WORLD SAILING

REVOIR NOS BASES POUR LE FUTUR (RÉVISÉ)

**Résumé de la Proposition de réforme de la gouvernance pour
World Sailing, modifications incluses**

20 septembre 2019

***En cas de doute, la version anglaise fait foi et l'emporte sur toute autre
version***

Table des matières

Message du Comité de Direction

Notre proposition « Revoir nos bases pour le futur » a été publiée en mai 2019. Depuis, nous avons reçu énormément de commentaires via une enquête en ligne, des échanges par courrier et des discussions.

Nous remercions toutes les personnes qui ont pris le temps de lire ladite Proposition et qui nous ont fait part de leurs commentaires. Cela s'est avéré d'une aide précieuse pour la Commission de la Gouvernance et le Comité de Direction et leur a permis de l'affiner.

Vous trouverez le résumé des modifications dans le présent document.

Les résultats de l'enquête nous montrent que de nombreux aspects de la réforme ont déjà votre soutien.

Elle a également permis d'identifier quelques sujets de préoccupation qui ont nécessité des échanges et modifications, notamment :

- la structure du côté non olympique de la voile ;
- le calendrier des AGA ;
- le rôle des Associations de Classes ;
- la place des plus petites FNM dans la structure ;
- la composition du Comité de Direction, et en particulier le nombre de directeurs désignés ;
- la composition du Panel en charge des nominations ;
- la composition du Conseil Olympique ;
- la structure des Comités ;
- les pouvoirs du Président ; et,
- les conflits d'intérêt.

La Commission de la Gouvernance et le Comité de Direction ont été à l'écoute de ces préoccupations. Nous avons cherché à y remédier dans la présente Proposition Révisée. Elle contient certains changements majeurs par rapport à la Proposition originale, ~~y compris~~ comme un nouveau Conseil de Participation et de Développement, ainsi que d'autres modifications et clarifications.

Cette Proposition Révisée fournit un certain nombre d'avantages aux membres de World Sailing :

- une plus grande participation et implication dans le processus décisionnel de World Sailing ;
- des sièges directs à la table des décisions de World Sailing ;
- des pouvoirs accrus lors de l'Assemblée Générale Annuelle ;
- un processus décisionnel de meilleure qualité ;
- un processus décisionnel plus efficace ;
- une reddition de comptes et une transparence accrues.

Une fois approuvée, la présente Proposition Révisée offrira à World Sailing des bases modernes, issues du fruit des consultations et qui protégeront ses membres et le sport pour l'avenir.

Nous espérons recevoir le soutien des membres lors du vote de la nouvelle constitution et des nouvelles réglementations, qui incorporeront la présente Proposition Révisée, à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 3 novembre 2019 aux Bermudes.

Kim Andersen
Président, World Sailing

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le 3 mai 2019, le Comité de Direction de World Sailing a publié le document « Revoir nos bases pour le futur », un résumé de sa Proposition de réforme de la gouvernance de World Sailing. Vous pouvez accéder à cette Proposition ici xxxx.
- 1.2 En juin 2019, suite à la publication de la Proposition originale, une enquête a été réalisée par la Commission de la Gouvernance de World Sailing. Au total, 224 personnes ont répondu à l'enquête, dont : les Fédérations Nationales Membres (FNM) de World Sailing, les Association de Classes, des membres des Comités et des Commissions, des membres du Conseil de World Sailing, des employés de World Sailing, ainsi que d'autres personnes intéressées par World Sailing. De plus, la Commission de la Gouvernance et le Comité de Direction ont reçu des commentaires par voie directe. L'enquête et les commentaires ont montré que la plupart des réformes proposées faisaient l'objet d'un soutien notable, mais ils ont également souligné certains domaines dans lesquels davantage d'informations détaillées ou d'explications étaient requises ou des modifications nécessaires.
- 1.3 En réponse à ces commentaires, et à la recommandation de la Commission de la Gouvernance, le Comité de Direction a proposé de modifier certaines parties de la Proposition originale. Le présent document comprend, et souligne, lesdites modifications.
- 1.4 La présente Proposition Révisée (y compris les modifications) a été incorporée à une nouvelle ébauche de la Constitution de World Sailing et des nouvelles réglementations qui, si elles sont approuvées, mettront en place la réforme. Les FNM voteront sur une toute nouvelle Constitution et sur les Réglementations pertinentes pour la réforme lors de l'Assemblée Générale Annuelle de World Sailing qui se tiendra le 3 novembre 2019 aux Bermudes.
- 1.5 Le présent document résume l'intégralité de la Proposition, y compris les objectifs de la réforme, et souligne les modifications qui ont été apportées à la Proposition originale. Les éléments clés de la réforme sont décrits dans ce document, mais celui-ci n'inclut pas le détail de l'ensemble des éléments de la réforme qui n'ont fait l'objet d'aucune modification par rapport à ce qui avait été proposé dans la Proposition originale. Ces éléments non modifiés ne sont pas reproduits dans le présent document et peuvent être examinés dans la Proposition originale.
- 1.6 Le présent document décrit la Proposition Révisée dans les sections suivantes :
 - a. Affiliation et Assemblées Générales (Section 2)
 - b. Comité de Direction (Section 3)
 - c. Panel en charge des nominations (Section 4)
 - d. Président et Directeur général (Section 5)
 - e. Processus décisionnel (Section 6)
 - f. Conseil Olympique (Section 7)
 - g. Conseil de Participation et de Développement (Section 8)
 - h. Comités, Sous-Comités et Groupes de travail (Section 9)
 - i. Intégrité, discipline et transparence (Section 10)
 - j. Échéancier, mise en place et coûts (Section 11)

2. AFFILIATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les réformes proposées concernant l'affiliation à World Sailing et la participation aux Assemblées Générales ont pour objectif de :

- s'assurer que tous les membres assistent et participent aux Assemblées Générales ;
- fournir aux membres une plus grande transparence concernant les décisions prises par le Comité de Direction ;
- s'assurer que le Comité de Direction est transparent et rend des comptes aux membres ;
- protéger les membres en s'assurant que leurs représentants aux Assemblées Générales leur rendent des comptes ; et,
- rassembler les membres afin qu'ils échangent entre eux, apprennent les uns des autres et restent informés des évolutions chez World Sailing, ainsi que dans le domaine de la voile de manière plus générale.

Les éléments clés de la Proposition affectant l'affiliation à World Sailing et la participation aux Assemblées Générales, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Il n'y a aucun changement concernant les catégories de membres ou leurs droits de vote. Les FNM restent la seule catégorie ayant chacune le droit de voter aux Assemblées Générales.
2. Les frais d'adhésion doivent être intégralement réglés lors de chacune des deux années précédant une Assemblée Générale afin de disposer d'un droit de parole et de vote auxdites Assemblées Générales (hormis les nouveaux membres).
3. L'AGA se tiendra toujours le dernier trimestre de chaque année (ex. octobre/novembre).
4. Il n'y a aucun changement concernant le nombre de délégués que chaque membre peut avoir aux Assemblées Générales, à savoir un. Les membres sont autorisés à emmener des observateurs avec eux, comme cela est actuellement le cas. Les membres doivent supporter les coûts engendrés par la présence de leurs délégués aux Assemblées Générales, comme cela est actuellement le cas.
5. Les délégués doivent être nommés par la FNM dont ils sont membres ou à laquelle ils sont autrement affiliés, p. ex. en tant que membre d'un club membre de la FNM. Aucun vote par procuration n'est permis (c.-à-d. que personne, y compris un délégué d'une autre FNM, ne peut voter au nom d'une autre FNM à moins que ladite personne ne soit le délégué désigné de ladite FNM).
6. Un délégué d'une FNM, ou un représentant d'un membre, qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à une assemblée en personne sera en mesure d'y participer (c.-à-d. écouter, voir et parler) à distance à l'aide de la technologie. Cependant, le vote à distance ne sera introduit aux Assemblées Générales que si le Comité de Direction est satisfait de la pertinence et de la sécurité d'un système de vote à distance. Si tel est le cas, il doit y avoir au moins un quorum de délégués (soit 30 FNM) présent en personne pour que l'assemblée puisse avoir lieu.
7. Le Comité de Direction examinera la possibilité d'établir un fonds auquel les plus petites nations pourront faire appel afin de recevoir un financement visant à les aider à assister aux Assemblées Générales.
8. L'interprétation en direct sera proposée aux Assemblées Générales en anglais, français, espagnol et dans d'autres langues, si un besoin significatif se fait ressentir et sous réserve de disposer de la technologie adéquate et de coûts raisonnables.
9. Les membres disposent de droits accrus concernant le processus décisionnel, y compris de nouveaux droits, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• approuver la stratégie quadriennale de World Sailing ;• révoquer le Président et/ou le Comité de Direction conformément à la loi ;

<ul style="list-style-type: none"> • approuver les membres du Panel en charge des investigations, du Tribunal Disciplinaire et du Panel d'Élections, sur la recommandation du Panel en charge des nominations.
10. Les membres conservent le droit : <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver les critères visant à sélectionner le lieu où se tiendra l'AGA ; • d'approuver les épreuves qui se dérouleront aux Jeux Olympiques et l'équipement à y utiliser (sur la recommandation du Conseil Olympique) ; • de nommer le commissaire au compte et de recevoir les comptes annuels validés ; • de modifier la Constitution.
11. Le Comité de Direction doit faire un rapport aux membres lors de l'AGA sur tous les autres sujets sur lesquels il n'est actuellement pas tenu de le faire, y compris sur : <ul style="list-style-type: none"> • les politiques et procédures de gestion financière, de contrôles internes et de gestion des risques ; • les progrès réalisés par rapport à la stratégie quadriennale de World Sailing ; • les résultats et le processus relatifs à l'ensemble des événements de World Sailing, y compris les Jeux Olympiques.
12. Les membres peuvent faire des propositions qui seront examinées lors de l'AGA dans le cadre d'un nouveau processus de proposition visant à remplacer le processus de soumission actuel. Voir ci-après à la Section 6 du présent document.
13. Un forum/une conférence informel(lé) visant à permettre des discussions en face-à-face entre les membres et les autres parties prenantes se tiendra conjointement à chaque AGA.
14. Outre les AGM, les FNM seront en mesure de prendre des décisions en dehors des Assemblées Générales au moyen de la technologie pour les questions urgentes.

Les modifications effectuées à la Proposition originale concernant l'affiliation et les Assemblées Générales sont les suivantes :

- la conservation du calendrier de l'AGA qui se tiendra le dernier trimestre de chaque année (p. ex. novembre). Voir de plus amples informations à la Section 6 du présent document ;
- le retrait du droit d'avoir deux délégués en raison de la taille accrue de la salle requise et des coûts en découlant. De plus, les FNM qui pourraient se permettre d'envoyer deux délégués seraient avantagées, ce qui serait inéquitable ;
- le retrait de l'obligation d'avoir les deux sexes représentés si deux délégués sont présents, afin de permettre aux FNM de nommer la personne (de quelque sexe que ce soit) la plus appropriée en tant que délégué ;
- la clarification précisant que le règlement des frais d'adhésion ne signifie pas le paiement à l'avance des frais correspondant à deux années, mais plutôt le paiement des frais lors de chacune des deux années précédant une AGA, et également le fait que cette exigence ne s'appliquera pas aux nouveaux membres de World Sailing ;
- la non autorisation du vote à distance jusqu'à ce que le Comité de Direction soit satisfait de la pertinence et de la sécurité d'un système de vote à distance.

3. COMITÉ DE DIRECTION

Les réformes proposées concernant le Comité de Direction ont pour objectif :

- de s'assurer que le Comité de Direction est doté des compétences, de l'expertise et de la diversité nécessaires pour remplir son mandat ;
- d'accroître l'efficacité et la performance du Comité de Direction ;
- de clarifier les rôles et les responsabilités du Comité de Direction, ainsi que l'interaction entre ce dernier et les autres positions/instances ; et,
- de garantir une plus grande surveillance et reddition de comptes de la part du Comité de Direction et du Directeur général.

Les éléments clés de la Proposition affectant le Comité de Direction, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1.	Le Comité de Direction est composé de 9 directeurs (tous étant des membres votant à part entière) : <ul style="list-style-type: none">• Le Président (élu) ;• 5 directeurs élus ;• 2 directeurs désignés, sur la recommandation du Panel en charge des nominations ;• Le Président du Comité des athlètes (membre d'office). Le quorum sera de 5 membres.
2.	Un employé ¹ , un membre du Comité de Direction, le président ou le président d'honneur d'une FNM, d'une Association de Classes ou d'une Association Continentale ne peut pas être en même temps un directeur de World Sailing. Cependant, cette personne pourra prendre part aux élections ou au processus de désignation en tant que directeur, et si elle y parvient, devra quitter son autre fonction dans les 24 heures suivant son élection ou sa nomination.
3.	Pas plus d'un directeur (Président y compris) ne peut être originaire du même pays.
4.	Au moins 2 des 6 directeurs élus (Président y compris) doivent être de chaque sexe (comme cela est actuellement le cas) et le Comité de Direction doit globalement avoir au moins 3 directeurs de chaque sexe (soit 30 %).
5.	En outre, lors de l'évaluation de sa recommandation concernant les deux directeurs désignés, le Panel en charge des nominations doit prendre en compte la préférence envers la parité hommes-femmes et la répartition régionale des directeurs au sein de l'ensemble du Comité de Direction, mais ces critères ne sont pas obligatoires, les compétences et l'expertise requise constituant le critère principal.
6.	Il n'y a aucun changement concernant la durée du mandat, qui reste de 4 ans, et du maximum de 2 mandats. Dans le cas du Président, un total de 2 mandats maximum à ce poste demeure inchangé.
7.	Des mandats échelonnés pour les directeurs du Comité de Direction ont été introduits afin que, tous les deux ans, au moins 4 membres dudit Comité cèdent leur place au sein de ce dernier de manière rotative (à moins qu'ils ne soient réélus ou désignés à nouveau), comme suit :

¹ Un employé est défini comme une personne qui est employée par la FNM, l'Association de Classes ou l'Association Continentale par le biais d'un contrat de service (emploi), d'un contrat de service basé sur un équivalent temps plein (entrepreneur) ou d'un détachement visant à travailler pour ladite FNM, Association de Classes ou Association Continentale (par exemple détachement d'un Comité Olympique National).

<ul style="list-style-type: none"> • 1re année (étant l'année des Jeux Olympiques) : le Président, 2 directeurs élus, 1 directeur désigné, ainsi que le Président du Comité des athlètes ; • 3e année : 3 directeurs élus et 1 directeur désigné ;
8. La transition vers cette rotation s'effectuera comme suit :
<ul style="list-style-type: none"> • AGA de 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le Président, 2 directeurs élus + 1 directeur désigné (ainsi que le Président du Comité des athlètes) élus ou désignés pour un <u>mandat d'une durée de 4 ans</u> ; et, ◦ 3 directeurs élus + 1 directeur désigné également élus ou désignés pour un <u>mandat d'une durée de 2 ans</u> (un mandat de 2 ans ne comptera pas comme un mandat aux fins du calcul de la durée du mandat maximum) ; • Lors de l'AGA de 2022, élection de 3 directeurs élus et d'1 directeur désigné pour des mandats d'une durée de 4 ans ; • Lors de l'AGA de 2024, le Président, 2 directeurs élus + 1 directeur désigné pour des mandats d'une durée de 4 ans ; • Après quoi, tous les directeurs effectueront des mandats d'une durée de 4 ans.
9. De plus grandes obligations décisionnelles, y compris de nouvelles obligations :
<ul style="list-style-type: none"> • de développer une stratégie quadriennale soumise à l'approbation de l'AGA ; • d'approuver et de contrôler le plan annuel ; • d'approuver et de contrôler le budget annuel et les prévisions financières ; • d'approuver les réglementations, suite à la consultation avec le Conseil, le Comité, le Sous-Comité ou le Groupe de travail pertinent ; • d'approuver et de contrôler les politiques de gestion financière, p. ex. les réserves, les délégations de pouvoirs ; • de contrôler, par le biais du Comité d'audit du Comité de Direction les mécanismes de gestion des risques et de contrôle internes, et d'évaluer leur efficacité ; • d'approuver et de contrôler les politiques et les procédures de gestion des risques et de garantir leur conformité avec les obligations légales ; • d'approuver et de contrôler les politiques de gestion du personnel, des systèmes, de l'approvisionnement auprès des fournisseurs et des services, et d'autres procédures ; • d'approuver et de contrôler l'image de marque de World Sailing et ses propriétés.
10. Le Comité de Direction pourra mettre en place des Sous-Comités afin de l'assister dans son travail, mais il devra avoir un Sous-Comité responsable de l'audit interne doté d'un président indépendant (investi d'un mandat de 4 ans et limité à un maximum de 2 mandats). Le président indépendant sera recommandé au Comité de Direction et soumis à la désignation du Panel en charge des nominations, suite à un processus d'annonce publique du poste à pourvoir.

Les modifications effectuées à la Proposition originale concernant le Comité de Direction sont les suivantes :

- la réduction de la taille du Comité de Direction, qui passe de 11 à 9 directeurs, dans une optique d'efficacité accrue et de réduction des coûts. Le quorum a également fait l'objet d'un ajustement ;
- le changement de sa composition, en baissant le ratio entre directeurs désignés et directeurs élus. Il s'agissait auparavant de 11 directeurs, dont 6 directeurs élus et 4 directeurs désignés (en plus du Président du Comité des athlètes) mais il y a maintenant 9 directeurs, dont 6 directeurs élus et 2 directeurs désignés (en plus du Président du Comité des athlètes) ;
- la réduction de l'obligation d'avoir au moins 4 directeurs de chaque sexe à 3, dont au moins 2 étant des membres élus ;
- la suppression de l'obligation impérative d'avoir au moins 1 directeur en provenance de chacune des 6 régions du monde, et l'exigence que le Panel en charge des nominations prenne

- cela en compte ainsi que la préférence d'avoir 50 % de directeurs de chaque sexe, bien que les compétences et l'expertise restent les critères de sélection principaux ;
- la clarification que les employés, les membres des comités de direction (présidents y compris) et les présidents d'honneur des FNM, des Associations de Classes et des Associations Continentales pourront chercher à se faire élire ou désigner au sein du Comité de Direction de World Sailing et, qu'en cas d'élection ou de nomination, ils doivent quitter leur autre fonction ;
 - l'ajout de la limite indiquant qu'il ne peut y avoir plus d'un directeur (Président y compris) originaire du même pays au sein du Comité de Direction² ;
 - l'inclusion d'un mandat et d'une limite du nombre maximum de mandats (de 2 ans) pour le président indépendant du Sous-Comité d'audit du Comité de Direction.

4. PANEL EN CHARGE DES NOMINATIONS

L'introduction d'un Panel en charge des nominations a pour objectif :

- de s'assurer que les directeurs désignés du Comité de Direction font l'objet d'un processus d'évaluation neutre, objectif et non politique effectué par des personnes spécialisées dans la nomination de directeurs non exécutifs ;
- de s'assurer que l'évaluation des personnes cherchant à se faire nommer au sein des Comités est objective et juste par rapport à un ensemble de critères donnés ; et,
- de faire des recommandations de personnes dûment qualifiées et indépendantes pour les nouvelles instances indépendantes aux membres lors des AGA.

Les éléments clés de la Proposition concernant le Panel en charge des nominations, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Composition du Panel en charge des nominations :
 - 3 personnes indépendantes³ dotées de l'expertise nécessaire en matière de recrutement et de nomination de directeurs non exécutifs, désignées par le Comité de Direction, suite à une annonce des postes à pourvoir ;
 - le Président (sans droit de vote). Cela vise à s'assurer que le Panel est au courant des lacunes présentes ou des compétences requises au sein du Comité de Direction, ainsi que des attributs des directeurs restants. En outre, le Président dispose des connaissances actuelles concernant World Sailing et ses besoins, ce qui est nécessaire dans le processus de nomination.
2. La Panel en charge des nominations est responsable de l'évaluation et de la recommandation
 - (a) des directeurs désignés (b) du président indépendant du Sous-Comité du Comité de Direction (c) des membres des Comités et des Sous-Comités (d) des membres du Panel d'Élections (e) des membres du Panel en charge des investigations (f) des membres du Tribunal Disciplinaire. Veuillez remarquer que le Président ne siégera pas au sein de ce Panel lors de l'évaluation des membres désirant siéger au sein des instances indépendantes indiquées de (d) à (f).

² Le terme « du même pays » signifie que la personne concernée est citoyenne dudit pays ou y a établi sa résidence principale. Cela sera défini dans la Constitution.

³ Le terme « indépendant » signifie que la personne n'a pas été membre de World Sailing et n'a occupé aucun poste au sein de cette instance ou de quelque FNM que ce soit au cours des 5 dernières années et qu'elle n'entretient aucune relation étroite avec un directeur ou un employé de World Sailing.

3. La durée du mandat des membres du Panel en charge des nominations sera limitée à 4 ans, renouvelable pour un maximum de 2 mandats seulement.
4. Les Réglementations exposeront donneront des critères spécifiques que le Panel en charge des nominations devra appliquer lors de son examen des candidats désirant siéger au sein du Comité de Direction, des Comités, des Sous-Comités et des instances indépendantes. Ces critères incluront l'exigence pour le Panel en charge des nominations de prendre en compte les compétences et l'expertise pertinentes pour la mission de l'instance concernée, la connaissance du monde de la voile la provenance des personnes de différentes régions du monde, la parité hommes-femmes et la diversité des points de vue.
5. Le Panel en charge des nominations recommandera ensuite au Comité de Direction les personnes qu'il considère comme répondant le mieux aux critères de l'instance concernée. Si le Comité de Direction rejette les recommandations du Panel en charge des nominations, ledit Comité ne sera pas en mesure de désigner une autre personne et le Panel devra recommencer le processus du début pour trouver et recommander les personnes adéquates.
6. Le processus d'évaluation des candidats à la position de directeurs désignés au sein du Comité de Direction débutera avec des publicités pour les postes à pourvoir avant l'AGA lors de laquelle les postes de directeurs désignés deviennent vacants, puis, après l'AGA, le Panel évaluera toute lacune dans les compétences pertinentes, l'expertise et la diversité des directeurs élus afin d'évaluer qui sont les meilleurs candidats pour pourvoir ces rôles.

Les modifications effectuées à la Proposition originale concernant le Panel en charge des nominations sont les suivantes :

- l'augmentation du nombre de membres indépendants de 2 à 3, et le fait que le Président est désormais un membre non votant, afin de minimiser l'influence du Président sur le Panel ;
- le retrait de toute implication du Président dans l'évaluation des membres désirant siéger au sein des instances indépendantes, étant donné qu'il s'agit d'instances à la juridiction de laquelle il peut être soumis ;
- l'ajout de l'évaluation des candidats postulant au poste de Président indépendant du Comité d'audit du Comité de Direction au périmètre de travail du Panel en charge des nominations ;
- l'ajout d'une durée limite de 4 ans du mandat des membres du Panel en charge des nominations, renouvelable pour un maximum de 2 mandats.

5. PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les réformes proposées concernant les postes de Président et de Directeur général ont pour objectif :

- de définir plus clairement les rôles et les responsabilités de ces fonctions afin de garantir une séparation claire des pouvoirs et des responsabilités ;
- de garantir une plus grande surveillance et reddition de comptes de la part du Comité de Direction et du Directeur général ; et,
- d'inscrire ces obligations dans la Constitution afin que le Comité de Direction ne puisse pas les modifier sans l'approbation des Membres.

Les éléments clés de la Proposition affectant le Président et le Directeur général, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Un rôle clairement défini du Président comme directeur non exécutif, afin qu'il ne soit pas impliqué dans la gestion ou le fonctionnement de l'organisation, hormis en ce qui concerne le soutien et la supervision du Directeur général. Ce rôle requiert du Président qu'il soit à la tête

de World Sailing, qu'il préside le Comité de Direction et les Assemblées Générales et qu'il soit à l'écoute des membres et des parties prenantes.
2. Le Président n'est pas le Président du Conseil Olympique ni du Conseil de Participation et de Développement, mais il est un membre votant des deux.
3. Le Comité de Direction doit définir par écrit des pouvoirs délégués pour le Président et le Directeur général.
4. Un rôle clairement défini du Directeur général, qui se verra conférer la gestion des opérations dans le cadre des pouvoirs délégués et des politiques décidées par le Comité de Direction. Cela comprend le développement et la recommandation du plan annuel, du budget et des diverses politiques soumis à l'approbation du Comité de Direction.
5. Ces rôles et les exigences s'y rattachant devront être spécifiés dans la Constitution afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet de modifications de la part du Comité de Direction.

La seule modification à la Proposition originale qui a été apportée aux rôles de Président et de Directeur général consiste en la suppression du Président en tant que Président du Conseil Olympique afin de mieux répartir les charges de travail (voir Section 7 ci-dessous).

6. PROCESSUS DÉCISIONNEL

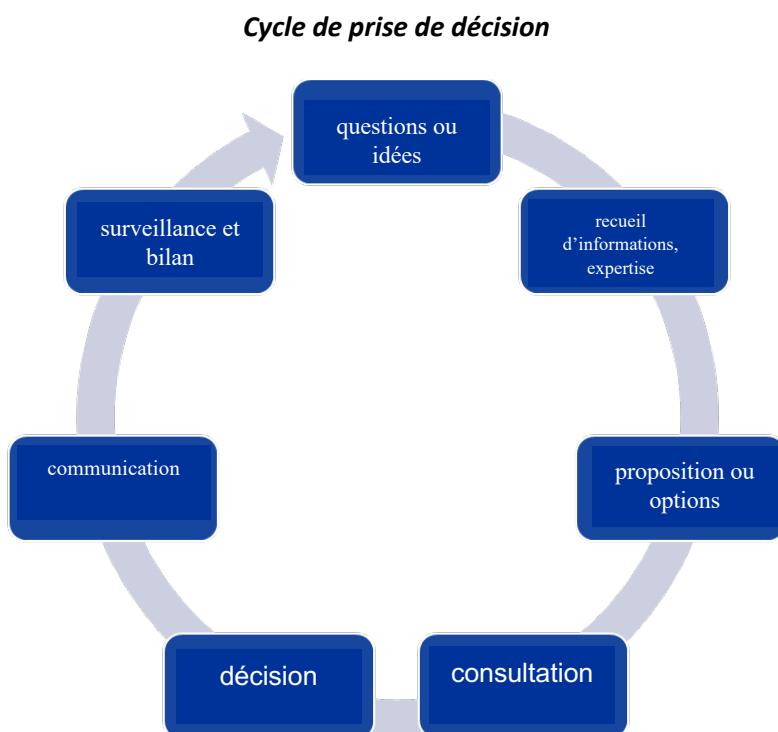
Les réformes proposées concernant le processus décisionnel ont pour objectif :

- de supprimer le processus de soumission inefficace et inopérant ;
- de s'assurer que la ou les personnes désignées aux postes et au sein des instances de World Sailing sont dotées des compétences et de l'expertise nécessaires concernant la mission qu'elles doivent accomplir ;
- de mettre en place un processus qui donne suffisamment de temps, avant que des décisions ne soient prises, d'effectuer des recherches appropriées, de chercher des informations de fonds, d'effectuer une évaluation des impacts (temps, argent, ressources et impact sur d'autres aspects de World Sailing) et de consulter les membres/parties prenantes concerné(e)s ;
- d'impliquer les membres dans le processus décisionnel de World Sailing.

Les éléments clés de la Proposition concernant le processus décisionnel, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Toutes les décisions doivent, en principe, passer par le cycle de prise de décision décrit dans le diagramme ci-dessous.
2. Un portail en ligne sera mis en place par le biais duquel les idées, problèmes, questions ou propositions affectant World Sailing pourront être soumis(es). Voir le diagramme joint en annexe à la présente Proposition Révisée.
3. N'importe quel(le) FNM, Association de Classes, Association Continentale, Membre Associé ou responsable de World Sailing pourra utiliser ou avoir accès au portail.
4. Le Directeur général sera en charge de l'allocation des idées, des problèmes, des questions et des propositions en fonction du calendrier/de leur urgence et de leur envoi à la ou aux personnes ou instances qui sont les plus à même d'examiner l'idée, le problème, la question ou la proposition. Le Comité de Direction établira des lignes directrices que le Directeur général devra appliquer lors de l'allocation des idées, des problèmes, des questions et des propositions.
6. Le Directeur général doit faire un rapport de situation régulier au Comité de Direction concernant l'allocation et le statut des idées, problèmes, questions et propositions soumis. Le Comité de Direction pourra modifier lesdites allocations.

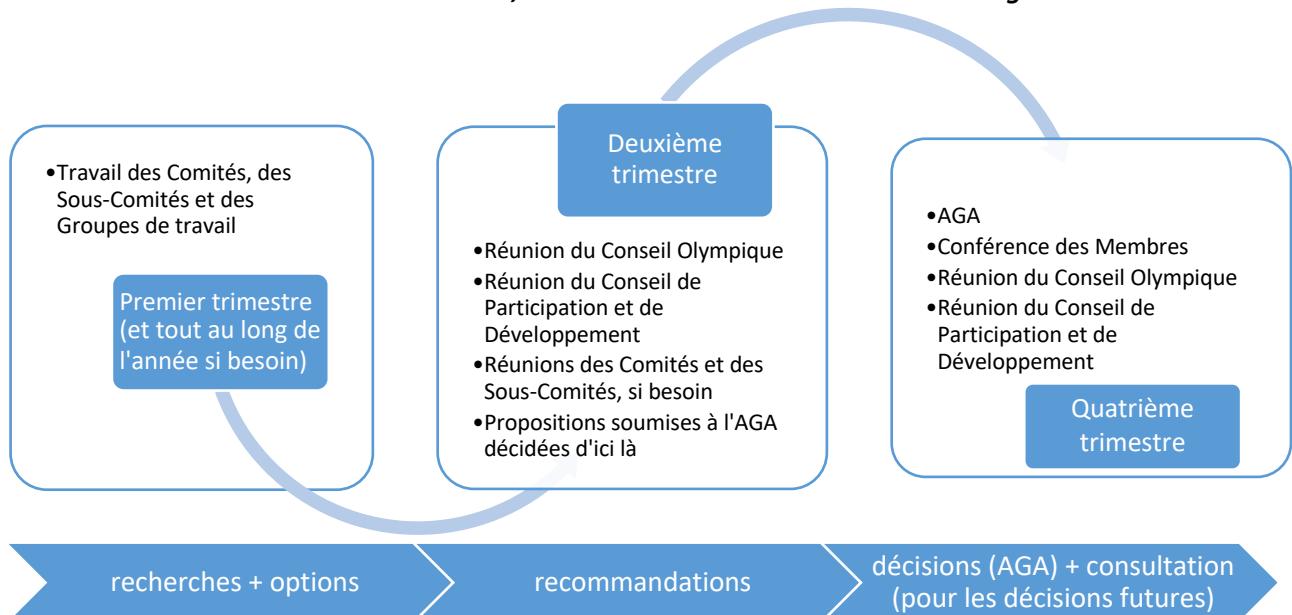
- | |
|--|
| 7. En ce qui concerne les sujets alloués aux personnes se trouvant sous l'autorité du Directeur général, p. ex. des employés, le résultat de ces décisions sera communiqué régulièrement au Comité de Direction. |
| 8. Les questions destinées aux AGA, telles que les amendements à la Constitution, devront être soumises par le biais du portail, conformément aux échéanciers exposés dans la Constitution. |
| 9. L'AGA se tiendra toujours le dernier trimestre de chaque année (généralement en octobre ou en novembre), cependant, le travail nécessaire relatif aux décisions à prendre sera effectué dans des réunions (soit en personne ou au moyen de la technologie) qui se dérouleront durant l'année bien avant l'AGA (à moins qu'une question urgente ne survienne). Il n'y aura généralement pas de réunions des Comités à ce moment-là, cependant, des réunions du Conseil Olympique et du Conseil de Participation et de Développement pourront se tenir. Elles se tiendront après l'AGA et la Conférence afin de discuter des questions soumises à décision à l'avenir. Voir le diagramme « Ordre des réunions » ci-dessous. |
| 10. La Conférence des Membres sera un forum auquel les délégués, les représentants et les observateurs de tous les Membres pourront assister, en plus de parties prenantes invitées. La Conférence permettra aux Membres d'échanger des idées et de discuter des évolutions dans le domaine de la voile et offrira un mécanisme visant à consulter les Membres sur les idées émises par les Conseils, les Comités, les employés ou le Comité de Direction. L'ordre du jour sera fixé par le Comité de Direction après consultation des Membres. Il est prévu que l'AGA et la Conférence durent 2 jours au lieu des 5 jours actuels. |



Les modifications effectuées à la Proposition originale concernant le processus décisionnel sont les suivantes :

- la conservation de la tenue de l'AGA le dernier trimestre de l'année (et non en mai comme cela avait été proposé à l'origine), tout comme la Conférence annuelle et les réunions des deux Conseils et des Comités. Il s'agit de la période de l'année la plus propice dans le calendrier de la voile et qui permet un meilleur partage et une implication collectives.;
- la clarification que la Conférence des Membres différera de la Conférence Annuelle actuelle et qu'elle constituera en un forum visant à permettre l'échange d'idées et de problèmes et à discuter des évolutions possibles dans le domaine de la voile ;
- la permission expresse accordée au Comité de Direction de modifier la date de l'année fiscale (qui est actuellement le 31 décembre) afin de permettre aux comptes d'être plus à jour lors de l'AGA ;
- la clarification que le portail sera accessible aux membres et aux responsables (tels que les membres des comités). Ils seront en mesure de voir la proposition, la date à laquelle elle a été envoyée, à quelle instance la proposition a été envoyée pour examen, son statut actuel et le résultat de son examen ;
- la demande faite au Comité de Direction d'établir des lignes directrices que le Directeur général devra appliquer lors de l'allocation des propositions reçues par le biais du portail à l'instance appropriée ;
- la clarification que les questions soumises à décision lors de l'AGA, telles que les amendements à la Constitution, seront envoyées par le biais du portail.

Ordre des réunions des Conseils, des Comités et de l'AGA de World Sailing



7. CONSEIL OLYMPIQUE

Les réformes proposées concernant le fait d'avoir un Conseil Olympique ont pour objectif :

- d'avoir une instance spécialisée purement axée sur les questions en lien avec les Jeux Olympiques, étant donné leur importance aux yeux de World Sailing ;
- de s'assurer qu'il est composé de membres ayant participé aux Jeux Olympiques et qui investissent dans les campagnes olympiques;
- d'avoir un certain équilibre au niveau des membres, avec une juste représentation des nations olympiques émergentes ou aspirant à participer aux Jeux ;

- de garantir une prise de décisions efficace et performante en réduisant sa taille et en clarifiant son rôle et sa relation avec le Comité de Direction et l'AGA ;
- de fournir un mécanisme par le biais duquel les analyses nécessaires du au processus décisionnel concernant les épreuves et l'équipement olympiques sont effectuées avant qu'une recommandation ne soit faite à l'AGA. Cela supprime de faite la possibilité pour les membres de soumettre des propositions alternatives concernant l'équipement ou les épreuves lors de l'AGA sans que ce processus ait été au préalable suivi.

Les éléments clés de la Proposition concernant le Conseil Olympique, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Le Conseil Olympique est composé de 31 (ou 32) membres (tous étant des membres votant à part entière), comme suit :

6 sièges attribués d'office :

 - Le Directeur du Comité de Direction (élu par ledit Comité) qui présidera le Conseil ;
 - Le Président ;
 - 1 autre directeur du Comité de Direction, élu par ledit Comité, qui doit être du sexe opposé à la personne présidant le Conseil ;
 - Le Président du Sous-Comité des Classes Olympiques ;
 - Le Président du Comité handivoile (si la voile est au programme des Jeux Paralympiques) ;
 - Le Président du Comité des athlètes ;
 - Un membre du Comité des athlètes (élu par ledit Comité) : ce membre doit avoir participé aux Jeux Olympiques dans une classe olympique différente de celle du Président du Comité des athlètes et doit être du sexe opposé au Président du Comité des athlètes

25 sièges attribués aux FNM :

 - 2 pays hôtes, à savoir celui qui a accueilli la dernière édition des Jeux Olympiques et celui qui accueillera la prochaine édition des Jeux ;
 - Les 15 meilleures FNM au classement des médailles lors de la dernière édition des Jeux Olympiques ou, si elles ne sont pas au nombre de 15, par rapport au nombre de fois où elles se sont classées 4e, 5e, etc. Dans le cas où il y aurait une égalité pour les dernières places (p. ex. plusieurs pays ayant remporté une médaille de bronze), les pays les mieux classés (c.-à-d. en fonction du nombre de fois où ils se sont classés 4e, 5e, etc.) se verront alors attribuer ces sièges.
 - 8 autres FNM comme suit :
 - 1 siège pour chacune des 6 régions du monde ;
 - 2 sièges supplémentaires attribuées aux FNM se trouvant dans des régions dotées du plus grand nombre de FNM « éligibles » dans une région lors de la dernière édition des Jeux Olympiques en termes de proportion du nombre total de FNM dans ladite région ;
 - Pour être éligible, chaque FNM doit s'être qualifiée ou avoir tenté de se qualifier pour la dernière édition des Jeux Olympiques ;
 - Le processus visant à décider quelles FNM se verront attribuer des sièges fera l'objet d'une décision prise par une majorité de l'ensemble des FNM dans la région soit (a) par le biais d'une élection lors d'une réunion régionale parmi les pays éligibles de cette région ; ou (b) par le biais d'une élection via le siège de World Sailing.

Le quorum sera de 15, parmi lesquels 12 doivent être des FNM.

2. Chaque FNM ayant un siège désignera ses propres représentants au sein de la FNM pour un mandat d'une durée de 4 ans et un maximum de 2 mandats. Une fois nommé, le représentant sera le membre du Conseil pour toute la durée de son mandat et ne pourra pas être remplacé par la FNM à moins que ledit représentant ne démissionne ou se voit demandé de quitter ses fonctions au sein du Conseil (tel qu'énoncé dans la Constitution). Les représentants des FNM doivent de préférence avoir participé aux Jeux Olympiques en quelque capacité que ce soit (soit comme athlète, entraîneur, arbitre ou autre participant) et doivent être des membres actuels de la FNM ou, si une FNM ne possède pas d'un dispositif d'adhésion individuelle, d'un club ou d'un organisme membre de ladite FNM.
3. Un directeur de World Sailing, autre que ceux spécifiés ci-dessus, ne peut pas être membre du Conseil, p. ex. en tant que représentant d'une FNM.
4. Il ne peut pas y avoir plus de 3 représentants d'une FNM originaires du même pays au sein du Conseil Olympique, y compris aux sièges attribués d'office.
5. Une FNM peut siéger à la fois au Conseil Olympique et au Conseil de Participation et de Développement, mais elle ne peut pas avoir la même personne qui la représente au sein des deux Conseils.
6. Chaque membre disposera d'une voix sur l'ensemble des questions. Toutes les décisions sont prises par consensus ou, si un vote est requis, par une majorité simple.
7. Le Conseil Olympique examinera et fera des recommandations à l'AGA tous les quatre ans à la fois sur les épreuves devant figurer et l'équipement à utiliser lors de la prochaine édition des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques (le cas échéant). L'AGA peut soit accepter, soit rejeter cette recommandation, mais elle ne pourra pas proposer d'alternatives sans repasser au préalable par le Conseil Olympique.
8. Le Conseil Olympique examinera également les autres sujets liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques et fera des recommandations concernant ceux-ci au Comité de Direction, y compris concernant les critères de qualification, les épreuves qualificatives et les épreuves d'accès, comme les Coupes du Monde de Classe Olympique et les Jeux Olympiques de la Jeunesse, à la fois pour les épreuves et l'équipement.
9. Le Conseil Olympique se réunira généralement en personne deux fois par an. Entre ces réunions, des travaux seront entrepris à distance au moyen de la technologie. Les réunions se dérouleront en privé pour les membres du Conseil uniquement, plus le personnel et les conseillers pertinents de World Sailing.
10. En cas d'approbation, le Conseil Olympique inaugural sera convoqué en février 2021 et effectuera un mandat de 4 ans qui prendra fin en février 2025 (soit 3 mois après l'AGA et les élections de 2024). Le Conseil Olympique suivant sera nommé pour une période de 4 ans, soit de février 2025 à février 2029.
11. Il possède trois Sous-Comités (Sous-Comité en charge de l'Équipement, Sous-Comité en charge des Épreuves et Sous-Comité des Classes Olympiques) qui l'assisteront dans son travail et effectueront les recherches et l'analyse nécessaires, examineront les options et consulteront qui de droit avant de soumettre leurs recommandations au Conseil Olympique. Les Présidents des Sous-Comités en charge de l'Équipement et des Épreuves assisteront aux réunions du Conseil Olympique et pourront s'exprimer au nom de leur Sous-Comité respectif mais ne pourront pas voter. Le Président du Sous-Comité des Classes Olympiques a un siège assujetti du droit du vote au sein du Conseil.
12. Le Sous-Comité des Classes Olympiques sera habilité à désigner une personne de son Sous-Comité à siéger en tant que membre non votant au sein du Sous-Comité en charge des Épreuves Olympiques et du Sous-Comité en charge de l'Équipement Olympique.

Toutes les modifications effectuées à la Proposition originale concernant le Conseil Olympique ont trait à sa composition, comme suit :

- la spécification que la personne qui présidera le Conseil sera un directeur du Comité de Direction, et non son Président, afin de s'assurer que les charges de travail soient réparties ;
- l'ajout d'un autre directeur du Comité de Direction afin de s'assurer qu'il y ait une solide connexion avec ledit Comité, ainsi qu'un alignement avec ce dernier et avec la composition du Conseil de Participation et de Développement ;
- l'exigence que le directeur du Comité de Direction (qui présidera le Conseil Olympique) devra être du sexe opposé au Président ;
- l'exigence que la personne provenant du Sous-Comité des Classes Olympiques en soit le Président plutôt que n'importe quel autre membre de ce Sous-Comité ;
- l'augmentation de 21 à 25 du nombre total de FNM ;
- l'augmentation de 10 à 15 du nombre de FNM afin que celles qui « investissent le plus » lors des Jeux Olympiques soient plus présentes, en fonction de leur position au classement des médailles et, si besoin, de leur classement aux épreuves ;
- l'augmentation de 6 à 8 du nombre et de la nature des « autres » FNM pour permettre à un plus grand nombre de nations olympiques émergentes ou aspirant à participer aux Jeux d'être présentes, 2 sièges supplémentaires étant attribués sur une base proportionnelle ;
- la modification du quorum afin de refléter l'ajustement des nombres ;
- la clarification que la FNM dans chaque région du monde sera décidée par les FNM (et non par les Associations Continentales) parmi les FNM de la région qui se sont qualifiées ou qui ont tenté de se qualifier pour les derniers Jeux Olympiques (et qui ne se trouvent pas déjà dans les 15 meilleures). Les FNM peuvent décider d'élire la ou les FNM dans leur région par le biais d'une réunion entre les FNM de la région, ou demander à ce qu'un processus d'élection soit géré par le biais du siège de World Sailing ;
- la modification de la référence aux Associations Continentales afin de parler plutôt de régions du monde, puisqu'il y a 6 régions au sein de World Sailing (Afrique, Asie, Océanie, Europe, Amérique de Nord et Caraïbes et Amérique centrale/du Sud) mais seulement 4 Associations Continentales. Aucune modification n'est proposée concernant le nombre de régions du monde/continents passant de 6 à 5 étant donné qu'il serait très difficile de parvenir à un consensus et que cela risquerait de mener à l'échec de l'ensemble de la réforme ;
- l'ajout d'une exigence indiquant qu'il ne peut y avoir plus de 3 membres d'une même FNM siégeant au sein du Conseil. Bien que les membres d'office ne représentent pas leur FNM, leur perception risque d'être différente ;
- l'indication que les représentants des FNM doivent avoir participé aux Jeux Olympiques en quelque capacité que ce soit (soit comme athlète, entraîneur, arbitre ou autre participant) et qu'ils soient obligatoirement des membres actuels de la FNM ou d'un club ou d'un organisme membre de ladite FNM ;
- la clarification que les FNM peuvent avoir des représentants qui siègent à la fois au Conseil Olympique et au Conseil de Participation et de Développement, si elles y disposent d'un tel siège, mais qu'elles ne peuvent pas avoir les mêmes représentants au sein des deux Conseils ;
- l'ajout qu'un directeur de World Sailing, autre que ceux spécifiés ci-dessus, ne peut pas être membre du Conseil, p. ex. en tant que représentant d'une FNM.

8. CONSEIL DE PARTICIPATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Les réformes proposées concernant le Conseil de Participation et de Développement ont pour objectif :

- d'avoir une instance dédiée au côté non olympique de World Sailing, qui est aussi important que les Jeux Olympiques ;
- de mettre en place un mécanisme s'assurant que les FNM qui mènent des initiatives et organisent des événements et des programmes afin d'améliorer la participation et le développement, ainsi que celles qui ont besoin d'aide dans ces domaines (telles que les plus petites nations) ont leur mot à dire ;
- d'augmenter le nombre de FNM et de Classes qui peuvent y contribuer, par rapport à ce que ce nombre aurait été si cette instance était restée un Comité.

Les éléments clés de la Proposition concernant le Conseil de Participation et de Développement, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Le Conseil de Participation et de Développement est composé de 34 membres (tous étant des membres votant à part entière), comme suit :
8 sièges attribués d'office :
 - 1 directeur du Comité de Direction (pas le Président), élu par ledit Comité, en tant que personne présidant le Conseil ;
 - le Président ;
 - 1 autre directeur du Comité de Direction, élu par ledit Comité, devant être du sexe opposé à la personne présidant le Conseil ;
 - 4 représentants de Classes (élus par les Associations de Classes qui ne sont pas des Classes Olympiques) ;
 - le Président du Comité handivoile.26 sièges attribués aux FNM :
 - 2 pays hôtes, à savoir celui qui a accueilli la dernière édition des Jeux Olympiques de la Jeunesse et celui qui accueillera la prochaine édition de ces Jeux ;
 - 4 autres FNM provenant de chacune des 6 régions du monde.
 - Pour être éligible, chaque FNM doit être impliquée dans la participation et le développement des classes non olympiques ;
 - Le processus visant à décider quelles FNM se verront attribuer des sièges fera l'objet d'une décision prise en accord avec l'ensemble des FNM dans la région soit (a) par le biais d'une élection lors d'une réunion régionale parmi les pays éligibles de cette région ; ou (b) par le biais d'une élection via le siège de World Sailing.Le quorum sera de 17, parmi lesquels 13 doivent être des FNM.
2. Chaque FNM ayant un siège désignera ses propres représentants au sein de la FNM pour un mandat d'une durée de 4 ans et un maximum de 2 mandats. Les représentants d'une FNM donnée doivent avoir de l'expérience (quelle qu'elle soit) dans la participation et le développement des Classes non olympiques et doivent être des membres actuels de ladite FNM ou d'un club ou d'un organisme membre de ladite FNM. Une FNM siégeant au Conseil Olympique peut également se voir attribuer un siège au sein du Conseil de Participation et de Développement si elle répond aux critères d'éligibilité respectifs et est élue par les FNM de la région, mais elle ne peut pas avoir le même représentant au sein des deux Conseils.
3. Le Conseil est responsable du développement, du contrôle et de la revue du plan de développement du sport ; des normes en matière de formation et d'éducation, et des autres domaines de travail actuellement pris en charge par les comités et sous-comités suivants : Développement et Régions, Jeux Régionaux, Classes non olympiques, Match Racing, Courses en

<p>équipes, Épreuves Juniors et certains sujets de la Commission des Entraîneurs et de la Commission en charge du développement durable.</p>
<p>4. Il comprendra 3 Sous-Comités pour les Courses Spécialisées (p. ex. match racing, courses en équipes, courses radio, courses d'expression) ; les Classes Juniors et les Classes World Sailing (c.-à-d. les Classes non olympiques), ainsi que des Groupes de travail mis en place de temps à autre pour des projets ou missions spécifiques. Les Présidents de ces Sous-Comités assisteront aux réunions du Conseil de Participation et de Développement et pourront s'exprimer au nom de leur Sous-Comité respectif mais ne pourront pas voter. Le Conseil collaborera également étroitement avec le Comité handivoile en ce qui concerne la participation et le développement.</p>
<p>5. Le Conseil de Participation et de Développement se réunira généralement en personne deux fois par an. Entre ces réunions, des travaux seront entrepris à distance au moyen de la technologie. Les réunions se dérouleront en privé pour les membres du Conseil uniquement, plus le personnel et les conseillers pertinents de World Sailing.</p>
<p>6. En cas d'approbation, le Conseil de Participation et de Développement inaugural sera convoqué en février 2021 et effectuera un mandat de 4 ans qui prendra fin en février 2025 (soit 3 mois après l'AGA et les élections de 2024). Le Conseil de Participation et de Développement suivant sera nommé pour une période de 4 ans, soit de février 2025 à février 2029.</p>

Les modifications effectuées à la Proposition originale concernant le Conseil de Participation et de Développement sont les suivantes :

- le passage d'un Comité à un Conseil, équivalent au Conseil Olympique. Cela vise à mieux équilibrer la portée des travaux et la contribution requise pour l'ensemble du mandat de World Sailing ;
- la modification complète de la taille et de la composition de la structure du Comité proposé afin de refléter son changement en un Conseil, incluant l'attribution de sièges pour les FNM désignées et une plus grande représentation des Classes non olympiques ;
- la mise en place de nouveaux Sous-Comités afin de soutenir les travaux de ce Conseil et de refléter leur nature spécialisée : pour les Courses Spécialisées, les Classes Juniors et les Classes World Sailing (c.-à-d. les Classes non-olympiques) ;
- le retrait de l'aspect médical de la portée du Conseil de Participation et de Développement. Il est probable que cela devienne un Groupe de travail spécialisé.

9. COMITÉS, SOUS-COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Les réformes proposées concernant la structure actuelle des comités ont pour objectif :

- de mieux uniformiser leur travail afin de s'aligner avec les piliers stratégiques de World Sailing ;
- de gérer plus efficacement ces groupes, y compris en réduisant leur nombre et leur type ;
- de conserver l'expertise requise pour aider à soutenir les travaux du personnel de World Sailing, tout en le faisant d'une manière qui ne limite pas l'implication de nouvelles personnes ; et,
- de fournir des mécanismes permettant aux membres de contribuer à la prise de décision et d'être impliqués dans cette dernière.

Les éléments clés de la Proposition concernant la structure des comités, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. En plus des Sous-Comités du Comité de Direction, il y aura des Comités et des Sous-Comités permanents et des Groupes de travail ponctuels, qui seront mis en place et supprimés selon les besoins. (Voir diagramme ci-dessous)

2. Leur rôle consiste à conseiller le Comité de Direction, le Conseil Olympique ou le Conseil de Participation et de Développement (le cas échéant) et à les aider dans la gestion de diverses tâches pour lesquelles World Sailing ne dispose pas de personnel rémunéré.
3. Les membres des Comités sont des spécialistes dans leur domaine et recevront et développeront des idées, examineront les propositions faites par les membres, recueilleront les informations nécessaires afin de les évaluer, développeront des options et donneront leur opinion d'expert concernant les propositions et les options. Ils pourront également consulter les membres et d'autres parties prenantes sur les propositions, puis feront des recommandations au Comité de Direction. La seule exception à cette règle est le Comité en charge des Règles de Course (voir ci-dessous).
4. Les Comités et la portée de leur travaux sont décrits dans le tableau ci-dessous.
5. Chaque Comité et Sous-Comité sera constitué de 10 à 15 membres, tous devant être dotés des compétences, de l'expertise ou de l'expérience pertinente(s) concernant le rôle du Comité. Parmi ces spécialistes, il doit y avoir (a) au moins un membre provenant de chaque région du monde (b) au moins 30 % de chaque sexe ; et d'autres critères pertinents pour le Comité ou le Sous-Comité, telles que les classes, la présence de régatiers qui ont récemment pris leur retraite, différentes tranches d'âge, et tout autre critère pertinent. En outre, le Comité des athlètes doit désigner un membre du Comité des athlètes afin qu'il soit présent au sein de chacun des Comités (mais pas au sein des Sous-Comités ou des Groupes de travail).
6. Les FNM peuvent nominer des personnes pour tous les Comités, Sous-Comités et Groupes de travail. Les Classes peuvent nominer des personnes pour le Sous-Comité en charge des Épreuves Olympiques et celui en charge de l'Équipement Olympique, les Sous-Comités du Conseil de Participation et de Développement, le Comité en charge des Courses au large, les Comités handivoile (et leurs Sous-Comités), ainsi que les Groupes de travail. Les nominations seront évaluées par le Panel en charge des nominations par rapport aux critères auxquels il est fait référence ci-dessus et des recommandations seront faites au Comité de Direction pour approbation, y compris concernant le Président. Les FNM et les Classes doivent prendre en charge le coût relatif à la présence aux réunions de tout membre d'un Comité qu'elles nominent et qui se trouve désigné.
7. Les Groupes de travail seront désignés par le Comité de Direction sur la recommandation d'un Comité ou du Directeur général et prendra généralement la forme d'un processus de manifestation d'intérêt par le biais des FNM, des Classes et des Associations Continentales. Aucune limite n'est fixée concernant le nombre de Groupes de travail et l'on s'attend à ce que le même nombre de personnes soit requis, comme cela est actuellement le cas, mais il se peut qu'il y ait davantage de Groupes de travail.
8. Les Groupes de travail seront plus restreints en nombre que les Comités et les Sous-Comités (entre 3 et 8 membres), lesdits membres étant sélectionnés en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience pertinentes pour le but spécifique que le Groupe de travail doit atteindre. Un attention particulière sera portée à la diversité des idées bien que cela ne soit pas obligatoire.
9. La durée du mandat des membres des Comités et des Sous-Comités sera de 4 ans, limité à deux mandats maximum. Un Président peut effectuer 2 mandats supplémentaires. Les Groupes de travail seront créés pour une durée n'excédant pas 2 ans, cependant le Comité de Direction sera en mesure (exceptionnellement) de prolonger ledit mandat pour une durée de 2 ans supplémentaires si, à la fin du mandat prévu, d'autres travaux doivent être entrepris.
10. Le Sous-Comité des Classes Olympiques et le Sous-Comité des Classes de World Sailing (y compris leur Président) seront élus par les Associations de Classes au moyen d'une élection se tenant via le siège de World Sailing. Ils auront la même taille que les autres Sous-Comités (soit entre 10 et 15 membres).

11. Le Comité en charge des Règles aura deux Sous-Comités : le Sous-Comité des Règles de Courses et le Sous-Comité en charge des Règles relatives à l'Équipement. En outre, il est susceptible d'y avoir plusieurs Groupes de travail pour d'autres règles.
12. Le Comité des athlètes restera le même (hormis la modification de son nom, à savoir un Comité plutôt qu'une Commission), avec 9 membres élus par leurs pairs lors de chaque Jeux Olympiques en vertu du système d'élection actuel.
13. Les Comités et les Sous-Comités se réuniront au moins une fois, et jusqu'à deux fois, par an en personne, et effectueront des travaux entre ces réunions au moyen de la technologie. Toutes les réunions se dérouleront en privé pour les membres du Comité uniquement, plus le personnel et les conseillers pertinents de World Sailing.
14. Chaque Comité et Sous-Comité disposera d'un plan quadriennal (approuvé par le Comité de Direction) aligné avec la stratégie de World Sailing et recevra l'assistance d'un membre du personnel désigné parmi le staff senior.

Les modifications effectuées à la Proposition originale concernant les Comités sont les suivantes :

- le changement du nom des Commissions et Sous-Commissions en Comités et Sous-Comités étant donné qu'il s'agit des noms auxquels la plupart des gens sont habitués ;
- la clarification indiquant que le Comité en charge des Règles peut prendre des décisions concernant les règles sans devoir obtenir au préalable l'approbation du Comité de Direction. Cependant, le Comité de Direction conserve le droit de les passer en revue ;
- l'ajout de deux Sous-Comités au Comité en charge des Règles en raison de l'expertise technique spécifique qu'ils requièrent ;
- la suppression du Match Racing de la portée du Comité en charge des Courses au large car cela fera désormais partie d'un Sous-Comité distinct du Conseil de Participation et de Développement ;
- l'autorisation pour les Associations de Classes de nominer des personnes pour certains Comités et Sous-Comités.

Structure des Comités, des Sous-Comités et des Groupes de travail

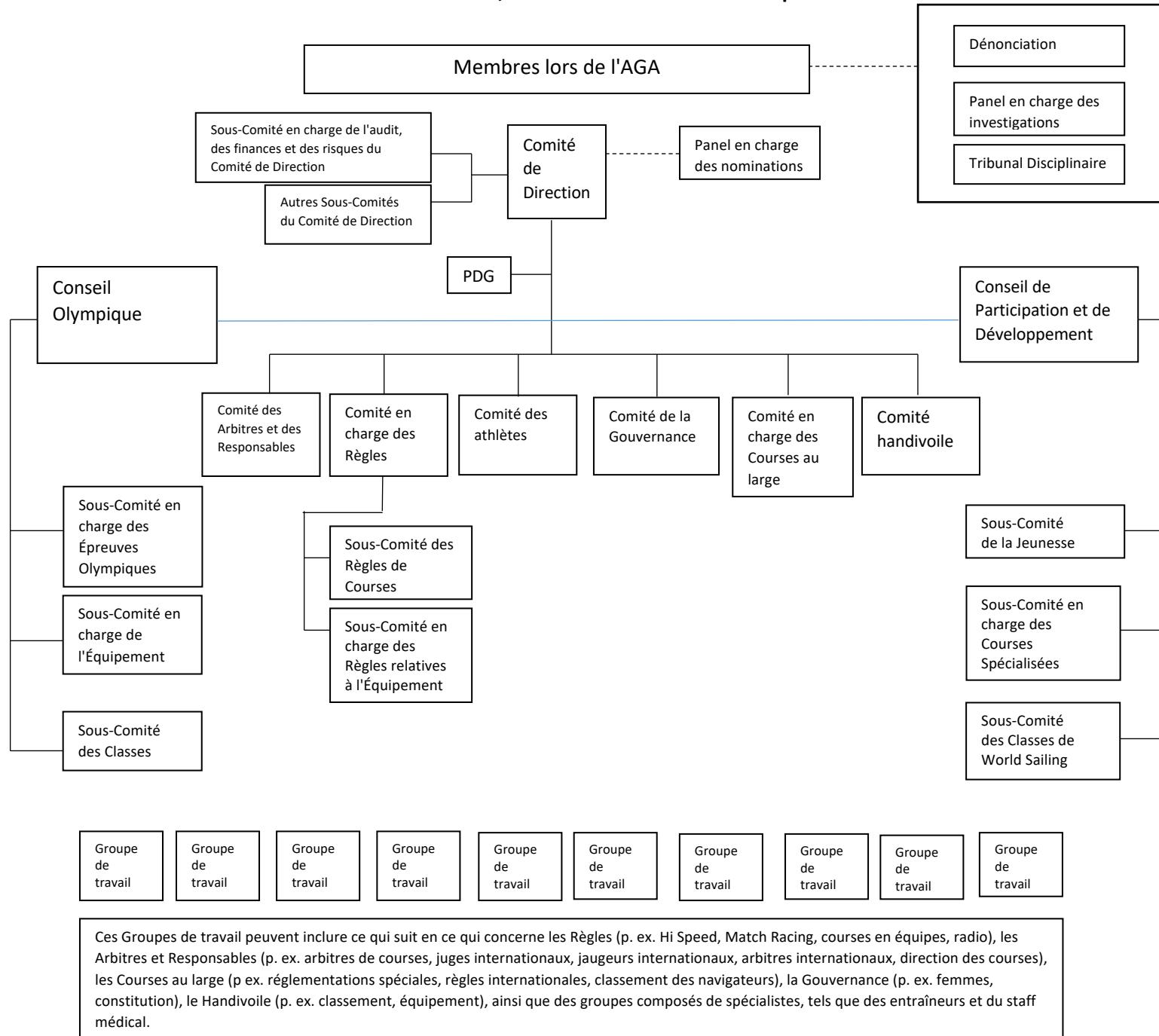


Tableau des Comités

Comité	Missions
Courses au large	Chargée de la planification, des politiques et des épreuves pour les courses au large, du contrôle des normes de sécurité, de l'étude et de la mise à jour des Réglementations spéciales, etc. Elle incorporera les domaines de travail actuellement pris en charge par les comités et sous-comités suivants : courses au large, réglementations spéciales, règles internationales, classes - quillard et Commission en charge du classement des navigateurs.
Arbitres et Responsables techniques	Chargée du développement et de l'apprentissage, de la formation et des examens de tous les arbitres de courses et des responsables techniques, ainsi que de recommander au Comité de Direction la nomination des responsables techniques pour World Sailing et d'autres événements majeurs. Elle incorporera les domaines de travail actuellement pris en charge par les comités et sous-comités actuels suivants : arbitres de course, juges internationaux, jaugeurs internationaux, arbitres internationaux et direction des courses, ainsi que leurs Groupes de travail en charge des Délégués Techniques Classificateurs et des Juges d'expression.
Comité en charge des Règles	Chargée des règles relatives aux courses, à l'équipement, aux catégories standards, aux courses High Speed, au Match Racing, aux courses radio et aux courses en équipes. Ce Comité pourra prendre des décisions concernant les règles sans devoir obtenir au préalable l'approbation du Comité de Direction ; cependant, le Comité de Direction conserve le droit de passer une règle en revue.
Handivoile	Chargée de s'assurer de l'inclusion du handivoile aux programmes des Jeux Paralympiques et des principaux jeux régionaux, du développement des règles pour les Championnats du Monde de handivoile et d'autres événements, de la promotion, de l'évaluation et du soutien des programmes pour la voile paralympique gérés par les FNM. Elle incorporera les domaines de travail actuellement pris en charge par le Comité handivoile.
Gouvernance	Chargée du contrôle, de la revue et des recommandations de modifications de la structure de la gouvernance et des pratiques dans ce domaine de World Sailing (et de ses entités apparentées), de l'examen et de l'évaluation des propositions visant à modifier la Constitution et les Réglementations, de l'évaluation des demandes d'adhésion (ou de la suspension ou de la résiliation de ladite adhésion), de l'interprétation de la constitution ou des réglementations. Elle incorporera les domaines de travail actuellement pris en charge par le Comité en charge de la Constitution, ainsi que le Forum des Femmes.
Athlètes	Même mandat que la Commission des athlètes actuelle.

10. INTÉGRITÉ, DISCIPLINE ET TRANSPARENCE

Les réformes proposées concernant l'intégrité, la discipline et la transparence ont pour objectif :

- de consolider les normes d'éthique et de conduite afin qu'elles soient plus faciles à trouver, à comprendre, à respecter et à faire appliquer ;

- de simplifier, uniformiser et reconstituer l'intégrité et les fonctions disciplinaires en tant qu'organismes indépendants afin de séparer les fonctions d'élaboration de règles des fonctions d'applications des règles ;
- d'avoir une politique relative aux conflits d'intérêt et un processus de signalement et d'application des manquements uniques et clairs, et d'accroître l'éducation envers ce dernier et sa connaissance, y compris son application concrète.

Les éléments clés de la Proposition concernant l'intégrité, la discipline et la transparence, modifications y comprises, sont résumés ci-dessous :

1. Consolider les diverses règles de conduite en un seul Code d'Éthique afin d'exposer les normes de conduite que doivent suivre l'ensemble des participants, arbitres/respondables et autres représentants évoluant au sein de World Sailing (c.-à-d. le Code d'Éthique, le Code Anti-Corruption et relatif aux paris (Annexe 5), ainsi que le Code Disciplinaire, des Appels et des Révisions (Annexe 6)).
2. Réviser et améliorer le mécanisme de dénonciation actuel afin de permettre à quiconque de faire part de ses inquiétudes ou de se plaindre des navigateurs, des entraîneurs, des arbitres ou d'autres personnes évoluant au sein de World Sailing pour acheminement vers la FNM concernée (en ce qui concerne les responsables et les participants de la FNM) ou le Panel en charge des investigations de World Sailing (en ce qui concerne les arbitres/respondables de World Sailing).
3. Mettre en place un nouveau Panel en charge des investigations (composé d'au moins 3 membres) afin de réceptionner les plaintes (y compris de la part de la fonction de dénonciation), de faciliter leur résolution par accord (quand approprié), d'investiguer afin de savoir s'il y a eu ou non une violation du Code d'Éthique ou de toute autre règle applicable, et dans l'affirmative, de porter une accusation contre la personne concernée devant le Tribunal Disciplinaire.
4. Créer un nouveau Tribunal Disciplinaire indépendant afin de remplacer le Panel Judiciaire et le Comité d'Éthique actuels. Son rôle consistera à auditionner les parties et à statuer sur toutes les violations du Code d'Éthique révisé, ou sur les violations de toute règle ou réglementation, à l'exclusion des litiges lors des compétitions. Il aura le pouvoir de recommander au Comité de Direction le renvoi d'un directeur, y compris le Président, en cas de manquement grave à ses obligations.
5. Les membres du Tribunal Disciplinaire seront nommés pour un mandat de 4 ans, renouvelable pour un maximum de 2 mandats (soit 8 ans). Ils seront nommés par l'AGA sur la recommandation des 3 membres indépendants du Panel en charge des nominations (à l'exclusion du Président).
6. Consolider les diverses règles et politiques relatives aux conflits d'intérêts en une seule règle/politique et mettre en place un programme visant à éduquer les membres des Conseils, Comités, Sous-Comités et Groupes de travail sur la manière de les gérer. Les nouveaux mécanisme de dénonciation, Panel en charge des investigations et (le cas échéant) Tribunal Disciplinaire indépendants permettent de signaler et de faire appliquer toute violation présumée des conflits d'intérêt. Le Tribunal aura le pouvoir de déclarer une décision nulle et non avenue si elle a été prise et votée lorsqu'une personne faisait l'objet d'un conflit d'intérêt.
7. Le Comité d'Élections actuel changera de nom pour devenir le Panel d'Élections, afin de ne pas être confondu avec les Comités et les Comités du CoDir. Son rôle, ses pouvoirs, ses fonctions et sa composition (5 personnes) resteront les mêmes. Les membres du Panel d'Élections seront également désignés par le même processus que celui s'appliquant au Panel en charge des investigations et au Tribunal Disciplinaire, plutôt que par le Comité de Direction.

8. Un certain nombre de documents seront disponibles sur le site Internet de World Sailing, y compris un graphique organisationnel ; le calendrier des réunions prévues, y compris les AGA, les réunions du Comité de Direction, du Conseil Olympique, des Comités et des Sous-Comités ; la divulgation de toute compensation financière ou autres bénéfices versés ou donnés au Président, aux membres du Comité de Direction ou aux autres responsables de World Sailing ; l'ordre du jour, les documents et rapports justificatifs, ainsi que les procès-verbaux (consignant les résultats des votes) de toutes les Assemblées Générales, y compris les AGA, et un résumé de toutes les réunions du Comité de Direction, du Conseil Olympique, des Comités, des Sous-Comités et des Groupes de travail.

Aucune modification à la Proposition originale n'a été apportée concernant l'intégrité, la discipline et la transparence.

11. ÉCHÉANCIER, MISE EN PLACE ET COÛTS

11.1 L'échéancier proposé concernant la mise en place de la Proposition est le suivant :

Date	Mission
3 novembre 2019	L'AGA vote la nouvelle Constitution et les Réglementations pertinentes ⁴ . Ces documents ne feront l'objet que d'un seul vote. Une majorité de 75 % des FNM en faveur du document est requise. Un second vote aura lieu afin d'approuver le processus de transition.
Au cours de l'année 2020	Réglementations révisées par le Comité de Direction afin de s'assurer qu'elles sont alignées avec la réforme, après consultation des Membres, sur la recommandation d'un groupe désigné, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • 2 membres du Conseil ; • 2 membres du Comité de Direction ; • 2 membres du Comité en charge de la Constitution ; • 2 membres de la Commission de la Gouvernance. Préparation afin de mettre la réforme en place, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du portail ; • Désignation du Panel en charge des nominations ; • Identification des membres des instances indépendantes ; • Publicité pour les postes de directeurs désignés ; • Développement de politiques et de procédures, p. ex. révision de la politique relative aux conflits d'intérêt.
Avant l'AGA	Les FNM envisagent/proposent des candidats pour élection au nouveau Comité de Direction.
Novembre 2020	Dernières réunions en personne du Conseil, des Comités, des Commissions et des Groupes de travail actuels, mais des travaux continuent d'être effectués jusqu'en février 2021.
Novembre 2020	AGA, y compris élection d'un nouveau Comité de Direction (mandats de 2 et 4 ans tel que décrit dans la Section 3 ci-dessus). Le processus de soumission actuel s'appliquera encore pour cette réunion.
Décembre 2020 à février 2021	Les FNM décident quels représentants elles souhaitent voir siéger au sein du Conseil Olympique et du Conseil de Participation et de Développement. Nominations et désignation des membres des Comités, Sous-Comités et Groupes de travail initiaux.

⁴ Il y aura 3 types de réglementations différentes à approuver :

(1) Les Nouvelles Réglementations (qui prendront effet à compter de novembre 2020), qui remplaceront ou abrogeront certaines des Réglementations existantes, dans les cas où les points concernés sont désormais inclus dans la Constitution
(2) Les Réglementations Provisoires (qui prendront effet à compter de novembre 2020), qui sont les Réglementations actuelles auxquelles des modifications visant à changer les instances actuellement en charge des dossiers décrits sont proposées, mais qui ne modifient pas la politique ou les procédures notables
(3) La proposition d'une nouvelle Réglementation 40 (avec prise d'effet immédiate), qui explique comment nous passerons des Réglementations Provisoires aux Nouvelles Réglementations au cours de la prochaine année, y compris le Groupe de travail auquel il est fait référence dans le tableau ci-dessus.

Janvier 2021	Processus du portail pleinement opérationnel. Fin du processus de soumission actuel.
Février 2021	Nomination des membres du Comité de Direction. Première réunion du Comité de Direction s'il est au complet. Confirmation des membres siégeant au sein du Conseil Olympique et du Conseil de Participation et de Développement.
Mai 2021	Première réunion du Conseil Olympique et du Conseil de Participation et de Développement. Premières réunions des Comités et des Sous-Comités.
Novembre 2021	AGA + première conférence annuelle.
Décembre 2021	Tous les réformes sont en place.

11.2 Une estimation des coûts potentiels de l'opération de la nouvelle structure est exposée ci-dessous. Nous estimons qu'il y aura une augmentation globale des coûts de 75 000 GBP environ par an basé sur les estimations et prévisions suivantes :

- a. Comité de Direction : coût similaire au Comité de Direction actuel (même taille), en partant du principe que les directeurs désignés ne sont pas rémunérés ;
- b. Conseil Olympique et Conseil de Participation et de Développement : si les réunions se déroulent à la même période que les réunions du Comité de Direction (en partant du principe qu'il y a 3 directeurs au sein de chaque Conseil) puis si les réunions se déroulent aux sièges de World Sailing, le coût sera infime ; si les réunions se déroulent ailleurs, les coûts ne devraient pas excéder les coûts des réunions actuelles de milieu d'année (à savoir 50 000 GBP) ;
- c. Comités et Sous-Comités : si les réunions se déroulent aux sièges de World Sailing ou via la plateforme en ligne Blue Jeans, cela engendrera des coûts additionnels moindres ;
- d. Portail en ligne : coût unique de mise en place de 20 000 GBP, plus licences annuelles/personnel de soutien estimés à 35 000 GBP par an ;
- e. Panel en charge des nominations : coût des réunions en face-à-face plus rémunération des indépendants (le cas échéant) de 36 500 GBP maximum par an l'année de la nomination du Comité et du Panel Indépendant ; puis de 7 500 GBP maximum pour les postes biennaux de directeurs désignés ;
- f. Instances indépendantes : le coût du secrétariat indépendant visant à assister le Panel en charge des investigations et le Tribunal Disciplinaire est estimé à 2 500 GBP par an. Nous partons également du principe que les membres de Panel en charge des investigations et du Tribunal Disciplinaire ne seront pas rémunérés (comme cela est le cas avec le Conseil Judiciaire et la Commission d'Éthique actuels).